

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 juin 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme METGE (représentée par Mme BERNARD).

Membre excusé : (1) Mme TOLLOT.

Date de convocation : 19 juin 2012

**Délibération n° : 35-2012**

**Objet : CHRS Herriot – réservation de deux chambres au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot**

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'ACODEGE, la résidence Herriot, traite de l'hébergement et de l'insertion sociale des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Il s'agit de jeunes hommes ou femmes sans enfant à charge, rencontrant des difficultés cumulées en matière de logement, de santé, d'insertion professionnelle ou d'accès aux droits.

Différents constats locaux (SIAO, Mission Locale) ainsi que l'étude menée dans le cadre du Schéma Accueil Hébergement Logement en 2008/2009 ont mis en relief l'insuffisance de réponses en terme de prise en charge du public jeune sur le département et sur la ville de Dijon.

Le CHRS la résidence Herriot offre des réponses diversifiées en matière de logements : petit collectif, appartements HLM, chambres à la résidence ALIS (ex Foyer des Jeunes Travailleurs) ou bungalows, ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif spécialisé.

Habilité pour 25 places, le CHRS la Résidence Herriot obtient, dans le cadre du Service Public Hébergement Logement (SPHL), une extension de 3 places au 15/09/2011. Afin de diversifier ses réponses de logement dans un esprit d'accompagnement vers le logement et d'ouverture partenariale, le CHRS la résidence Herriot a signé une convention avec le CCAS – les résidences sociales Abrioux et Viardot – en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour la mise à disposition de deux hébergements au sein des résidences pour une durée expérimentale de 8 mois.

Le bilan de cette convention expérimentale se révélant positif, il est proposé de la renouveler pour une durée de 12 mois.

Aussi, il est donc proposé de réserver deux logements, soit :

- une chambre au sein de la résidence Viardot,
- un appartement T1 à la résidence Abrioux,

à destination de jeunes hommes ou femmes seuls âgés de 18 à 25 ans, sans enfant, faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS la résidence Herriot.

Les jeunes bénéficieraient des mêmes services que les autres résidents.

Le CHRS la résidence Herriot s'engage à :

- régler mensuellement la redevance relative à la location des deux logements mis à disposition de l'association par les résidences sociales, et à prendre une assurance pour couvrir les risques liés à la personne (responsabilité civile),
- présenter les jeunes à l'équipe des résidences sociales et les rencontrer régulièrement sur site,
- assurer l'accompagnement social des jeunes,
- rencontrer l'équipe des résidences afin de faire un bilan de l'intégration des jeunes,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein des résidences mettraient en péril l'équilibre même des structures,
- remettre avant échéance de la convention, soit courant mai 2013, à la directrice des résidences Abrioux et Viardot, un bilan d'exécution.

Afin de poursuivre le partenariat initié à travers la première convention expérimentale de 8 mois entre le CCAS de Dijon et le CHRS la résidence Herriot, il est proposé d'établir une convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2012, pour une période de douze mois.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'accepter de renouveler la convention entre le CCAS et le CHRS la résidence Herriot relative à la réservation de deux chambres au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée d'un an,
- de valider le projet de convention présenté en séance,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 JUIL. 2012



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 27 JUIN 2012**